

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025_054

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE LIMOUSIN POITOU-
CHARENTES

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	45	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	52	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche accorde une attention particulière à l'accompagnement des porteurs de projets (créateurs et repreneurs) ainsi qu'aux entreprises de son territoire. Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, elle s'engage à soutenir l'économie de proximité et à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur son territoire.

A ce titre, la CCHLEM place au cœur de sa stratégie d'attractivité le soutien aux porteurs de projets, aux entreprises en développement ainsi qu'à celles rencontrant des difficultés. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés, notamment l'association BGE Limousin Poitou-Charentes, qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à travers un suivi personnalisé et des conseils adaptés.

Depuis plusieurs années, une collaboration fructueuse entre la CCHLEM et BGE Limousin Poitou-Charentes a permis de renforcer l'accompagnement des acteurs économiques du territoire. Afin de structurer ce partenariat et de consolider les résultats obtenus, Monsieur BARRIÈRE propose de formaliser cette coopération par une convention triennale.

Objectifs du partenariat :

Dans le cadre de cette convention, BGE Limousin Poitou-Charentes s'engage à :

- **Renforcer l'accompagnement** des porteurs de projets et des entreprises en difficulté, tous secteurs confondus ;
- **Développer des actions conjointes** (formations, sensibilisations, rencontres partenariales) afin d'améliorer la visibilité et l'efficacité des dispositifs d'appui ;
- **Structurer une collaboration durable** pour encourager l'émergence de nouveaux projets et initiatives économiques.

Pour soutenir cette initiative, la Communauté de Communes apportera une contribution financière de 5 000 € par an. Le partenariat proposé couvrira une période de trois ans à compter de la date de signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu les compétences de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président ;

Considérant la qualité et l'intérêt des prestations proposées par BGE Limousin Poitou-Charentes, Monsieur le Président propose d'approuver l'adhésion de la CCHLEM à cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CCHLEM et BGE Limousin Poitou-Charentes, tels que proposés en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

La Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (CCHLEM), située 12 Avenue Jean-Jaurès – 87300 BELLAC, représentée par son président, Monsieur Jean-François PERRIN,

Et :

L'association BGE Limousin-Poitou-Charentes, située 25 Cours Jean Pénicaud – 87000 LIMOGES, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel GAY,

PREAMBULE

La Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche attache une importance particulière au développement économique, notamment au soutien de l'économie de proximité. Dans le cadre de sa politique d'accueil visant à faciliter l'installation de nouveaux habitants, elle place l'accompagnement des porteurs de projets (créateurs, repreneurs, entreprises en développement), ainsi que les entreprises en difficultés au cœur de sa stratégie d'attractivité. Pour mener à bien cette mission, la CCHLEM s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés, dont l'association BGE Limousin-Poitou-Charentes. Cette dernière accompagne les créateurs et repreneurs dans la définition de leur projet professionnel et entrepreneurial ainsi que dans le suivi post-crédation.

Depuis plusieurs années, des collaborations régulières entre la CCHLEM et BGE Limousin-Poitou Charentes ont permis de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire. Cette convention vise à formaliser, pérenniser et structurer ce partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de consolider le partenariat entre la CCHLEM et BGE Limousin-Poitou-Charentes afin de :

- **Renforcer l'accompagnement** des porteurs de projets (créateurs, repreneurs, tous secteurs confondus) ainsi que des entreprises en difficulté sur le territoire ;

- **Développer des actions conjointes** pour améliorer la visibilité et l'efficacité du parcours d'accompagnement ;
- **Structurer une collaboration durable** et propice à l'émergence de nouveaux projets et initiatives.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La CCHLEM s'engage à :

- **Mettre à disposition gracieusement** un bureau situé 2 place Carnot à Bellac, équipé d'un accès Internet et d'un photocopieur, une à deux journées par semaine pour les permanences de BGE Limousin-Poitou-Charentes ;
- **Fournir à BGE Limousin-Poitou-Charentes** tous les documents en sa possession utiles pour l'accompagnement des porteurs de projets identifiés ou rencontrés sur le territoire ;
- **Echanger régulièrement avec BGE Limousin-Poitou-Charentes** sur les porteurs de projets et entreprises suivis sur le territoire afin de garantir un suivi concerté et cohérent ;
- **Associer BGE Limousin-Poitou-Charentes aux actions territoriales** liées à l'accompagnement des porteurs de projets ou au développement économique ;
- **Soutenir les initiatives** portées par BGE Limousin-Poitou-Charentes sur le territoire ;
- **Communiquer et valoriser** le partenariat sur ses outils de communication ;
- **Apporter à BGE Limousin-Poitou-Charentes une contribution financière annuelle de 5000 €** pour :
 - Des suivis spécifiques des porteurs de projets non éligibles au droit commun
 - La co-construction d'actions collectives destinées à améliorer le parcours d'accompagnement.

BGE Limousin-Poitou-Charentes s'engage à :

- **Tenir des permanences régulières** dans les locaux mis à disposition par la CCHLEM afin d'accompagner :
 - Les porteurs de projets (créateurs et repreneurs) dans la définition de leur projet professionnel et entrepreneurial ;
 - Les chefs d'entreprises en difficulté via un accompagnement personnalisé pour la relance de leur activité ;
- **Partager régulièrement des informations** avec l'équipe technique de la CCHLEM sur les porteurs de projets et entreprises suivis, dans le respect des règles de confidentialité ;
- **Mettre à disposition de la CCHLEM** tous les documents utiles issus de ses travaux ou en lien avec l'accompagnement des porteurs de projets dans le respect des règles RGPD ;
- **Participer aux actions et événements** organisés par la CCHLEM en lien avec le développement économique ;
- **Associer la CCHLEM** à ses propres actions et initiatives locales afin de renforcer les synergies et promouvoir l'attractivité économique du territoire ;
- **Communiquer et valoriser** le partenariat sur ses outils de communication.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un suivi régulier de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par des réunions d'échanges entre les interlocuteurs désignés de chaque partie. Ces réunions permettront :

- De faire le point sur les actions en cours et à venir ;
- De partager les retours d'expérience concernant les porteurs de projets et les entreprises accompagnés ;
- D'ajuster la collaboration en fonction des besoins émergents ;
- De faire un bilan annuel de la convention, de l'activité et des actions

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et restera effective jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée après l'organisation d'une réunion bilan. Si de nouveaux besoins sont identifiés, les termes de la convention pourront être adaptés en conséquence.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée après notification écrite à l'autre partie, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

Fait à, Le

Jean-François PERRIN

Jean-Michel GAY

Président de la Communauté
de Communes du Haut
Limousin En Marche

Président de BGE Limousin
Poitou-Charentes